

# Conférence générale

**GC(65)/9**

23 juillet 2021

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

## **Soixante-cinquième session ordinaire**

Point 22 de l'ordre du jour provisoire  
(GC(65)/1)

# Communication reçue du Représentant permanent du Royaume du Maroc concernant l'amendement de l'article VI du Statut de l'AIEA

1. Le Secrétariat a reçu une note verbale datée du 16 juin 2021 adressée par S. E. M. Azzeddine Farhane, Représentant permanent du Royaume du Maroc, qui contenait en pièce jointe une lettre adressée par le Représentant permanent du Royaume du Maroc aux ambassadeurs et représentants permanents des États Membres de l'AIEA concernant l'amendement de l'article VI du Statut de l'AIEA.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après.



MISSION PERMANENTE DU ROYAUME DU MAROC  
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

No. 970/NV/21

**Note verbale**

La mission permanente du Royaume du Maroc présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a l'honneur de lui transmettre la lettre adressée par S. E. M. Azzeddine Farhane, Ambassadeur et Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'AIEA, aux ambassadeurs et représentants permanents des États Membres de l'AIEA concernant l'importante question de l'amendement de l'article IV du Statut de l'AIEA, qui sera examinée au titre du point 22 de l'ordre du jour à la 65<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'AIEA.

La mission permanente du Royaume du Maroc saurait gré au Secrétariat de l'AIEA de bien vouloir reproduire et distribuer cette lettre comme document officiel de la 65<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'AIEA.

La mission permanente du Royaume du Maroc saisit cette occasion pour renouveler à l'AIEA les assurances de sa très haute considération.

[Signé] [Sceau]

Vienne, 16 juin 2021



MISSION PERMANENTE DU ROYAUME DU MAROC  
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

Madame la Représentante permanente, Monsieur le Représentant permanent,

Je vous écris en ma qualité de Président de la 64<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'AIEA (2020) au sujet de l'importante question de l'amendement de l'article VI du Statut de l'AIEA, qui est actuellement examinée par l'Agence.

Comme vous le savez certainement, à sa 43<sup>e</sup> session ordinaire, la Conférence générale a adopté la résolution GC(43)/RES/19, dans laquelle elle a décidé d'amender l'article VI du Statut de l'Agence et demandé instamment à tous les États Membres de l'Agence d'accepter cet amendement dès que possible.

En outre, vous vous rappellerez qu'en ma qualité de Président de la 64<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale, j'avais indiqué dans ma déclaration de clôture que « *lors des débats, quelques délégations [avaient] mentionné qu'il était nécessaire que l'amendement de l'article VI du Statut, attendu depuis longtemps, entre rapidement en vigueur. Une augmentation du nombre de membres du Conseil des gouverneurs renforcerait le caractère démocratique du processus décisionnel à l'Agence ainsi que l'engagement et la participation active des États Membres, ce qui se traduirait par une valeur ajoutée dans les politiques et priorités de l'Agence.* » (paragraphe 33 du compte-rendu de la treizième séance plénière de la Conférence générale (GC(64)/OR.13) du 13 novembre 2020).

En effet, l'examen de la composition du Conseil des gouverneurs, telle qu'elle est prévue à l'article VI, est une étape importante de l'évolution de la gouvernance de l'AIEA. Il ne fait aucun doute que l'entrée en vigueur de l'amendement renforcera la présence des États Membres de l'AIEA au Conseil, étant donné que l'amendement permettra à l'ensemble des groupes de disposer de plus de sièges qu'ils n'en ont dans le cadre de l'actuelle composition du Conseil.

Toutefois, aux termes de l'article XVIII.C ii) du Statut, l'amendement doit être accepté par les deux tiers des États Membres de l'Agence pour pouvoir prendre effet. Or à ce jour, seuls 62 des 173 États Membres ont accepté l'amendement, ce qui est insuffisant pour atteindre la majorité requise de 116 États Membres.

J'encourage donc les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'accepter l'amendement au cours de l'examen du point 22 de l'ordre du jour de la 65<sup>e</sup> session ordinaire relatif à l'« *Amendement de l'article VI du Statut* », au vu des éléments susmentionnés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Représentante permanente, Monsieur le Représentant permanent, les assurances de ma très haute considération.

Vienne, 11 juin 2021

[Signé]

S. E. M. Azzeddine Farhane  
Ambassadeur, Représentant permanent  
du Royaume du Maroc auprès de l'AIEA

À l'attention des ambassadeurs et représentants permanents des États Membres de l'AIEA